

MAIRIE
DE
SOLORE-EN-FOREZ
42130
✉ 2 Allée des Mûriers
Débats-Rivière-d'Orpra
☎ 04 77 24 52 43
✉ mairie@solore-en-forez.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Réunion du Conseil municipal de Solore-en-Forez

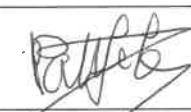
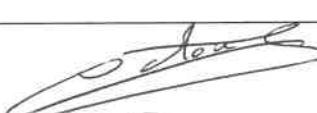
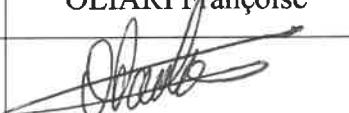
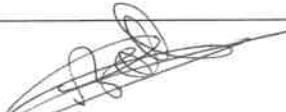


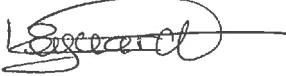
Séance du
12 décembre
2025

Date de convocation :

05 décembre 2025

Liste de présence

NOM	Prénom	Fonction	Signature
GUILLIN	Dominique	Maire de Solore-en-Forez et Maire délégué de L'Hôpital-sous-Rochefort	
THOMAS	Gilles	Maire délégué de Saint-Laurent-Rochefort	Excusé
BARTHELEMY	André	Maire délégué de Débats-Rivière-d'Orpra	
THOMAS	Lara	1 ^{ère} Adjointe	
CHARBONNIER	Jean -Louis	2 ^{ème} Adjoint	Excusé
COSTON	Pascal	3 ^{ème} Adjoint	
THIOLIER	Philippe	4 ^{ème} Adjoint	
AUFRAND	Frédéric	5 ^{ème} Adjoint	Représenté par OLIARI Françoise
MOULIN	Serge	6 ^{ème} Adjoint	
THEVENET	Gaëtan	Conseiller municipal	Excusé
REYNAUD	Katia	Conseillère municipale	
GAULT	Jean-François	Conseiller municipal	
FANTIN	Emmanuel	Conseiller municipal	Excusé
PAIVA	Sylvia	Conseillère municipale	Excusée
BOST	Cécile	Conseillère déléguée	

CHAPTUT	Nathalie	Conseillère municipale	
CHAPTUT	David	Conseiller municipal	Excusé
GODARD	Cathy	Conseillère municipale	Excusée
REYNARD	Céline	Conseillère municipale	
BERTUEL	Pierre	Conseiller municipal	Représenté par TRAPEAU Marie Anne
OLIARI	Françoise	Conseillère déléguée	
FLACHAT	Elisabeth	Conseillère municipale	Excusée
TRAPEAU	Marie-Anne	Conseillère municipale	
ROLLAND	François	Conseiller délégué	

Réunion du Conseil municipal du 12 décembre 2025

Convocations du : 05 décembre 2025

Ouverture de la séance : 12 décembre 2025 à 19h00 en mairie

14 Présents :

M. GUILLIN Dominique, *Maire de Solore-en-Forez et Maire délégué de L'Hôpital-sous-Rochefort*
M. BARTHELEMY André, *Maire délégué de Débats-Rivière-d'Orpa*
Mme THOMAS Lara, *1^{ère} Adjointe*
M. COSTON Pascal, *3^{ème} Adjoint*
M. THIOLLIER Philippe, *4^{ème} Adjoint*
M. MOULIN Serge, *6^{ème} Adjoint*

Mme REYNAUD Katia
M. GAULT Jean-François
Mme BOST Cécile, *Conseillère déléguée*
Mme CHAPTUT Nathalie
Mme REYNARD Céline
Mme OLIARI Françoise, *Conseillère déléguée*
Mme TRAPEAU Marie-Anne
M. ROLLAND François, *Conseiller délégué*

2 Excusés représentés :

- M. AUFRAND Frédéric, 5^{ème} Adjoint, représenté par Mme OLIARI Françoise
- M. BERTUEL Pierre représenté par Mme TRAPEAU Marie-Anne

8 Excusés (non représentés) :

- M. THOMAS Gilles, *Maire délégué de Saint-Laurent-Rochefort*
- M. CHARBONNIER Jean -Louis, *2^{ème} Adjoint*
- M. THEVENET Gaétan
- M. FANTIN Emmanuel
- Mme PAIVA Sylvia
- M. CHAPTUT David
- Mme GODARD Cathy
- Mme FLACHAT Elisabeth

Secrétaire de séance : Mme BOST Cécile

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour afin de régulariser comptablement le budget annexe « commerce » :

- **Décision modificative n°DM_2025_01 du Budget annexe « Commerce »**

Le Conseil municipal accepte l'inscription de ce point supplémentaire à l'ordre du jour de la présente réunion.

Ordre du jour

- I. Approbation du procès-verbal de la réunion du 14 novembre 2025
- II. Modification partielle de la délibération n° DE_2025_67 du 24/04/2025 pour approbation de la constitution d'une servitude de passage de réseau public eau potable sur la parcelle A 444 située sur la commune déléguée « Débats-Rivière-d'Orpra » avant sa vente.
- III. Mise en place des comptes épargne temps pour les agents de Solore-en-Forez
- IV. Transfert du contrat de prévoyance et définition de la participation de l'employeur de Solore-en-Forez
- V. Explication d'un emploi permanent d'ATSEM à temps non complet affecté à l'école maternelle
- VI. Sollicitation de subventions dans le cadre de l'enveloppe de solidarité de la commune déléguée « Débats-Rivière-d'Orpra » du Département de la Loire
- VII. Sollicitation de subventions dans le cadre de l'enveloppe de solidarité de la commune déléguée « Saint-Laurent-Rochefort » du Département de la Loire
- VIII. Sollicitation de subventions dans le cadre de l'enveloppe de solidarité de la commune déléguée « L'Hôpital-sous-Rochefort » du Département de la Loire
- IX. Sollicitation de subventions dans le cadre des Amendes de Police
- X. Réhabilitation du bâtiment scolaire abritant la cantine – Sollicitation de subventions
- XI. Avis sur le projet de classement des massifs à risque incendie dans le cadre du renforcement de la Défense de la Forêt Contre l'Incendie (DFCI)
- XII. Décision modificative n°DM_2025_01 du budget annexe « commerce »
- XIII. Questions diverses

I. Approbation du procès-verbal de la réunion du 14 novembre 2025

Les Conseillers municipaux approuvent à l'unanimité des suffrages exprimés (15 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (Pascal COSTON)) le procès-verbal de la réunion du 14 novembre 2025.

II. Modification partielle de la délibération n° DE_2025_67 du 24/04/2025 pour approbation de la constitution d'une servitude de passage de réseau public eau potable sur la parcelle A 444 située sur la commune déléguée

Vu la délibération n° DE_2025_67 du 24/04/2025 par laquelle le Conseil municipal a approuvé la vente de la parcelle A 444 sur la commune déléguée « Débats-Rivière-d'Orpra » ;

Considérant la présence d'un réseau public eau potable appartenant désormais à Loire Forez agglomération sur cette parcelle à vendre ;

Considérant qu'il est opportun d'officialiser avant la vente, la présence du réseau public eau potable par un acte de constitution de servitude correspondant, sur la parcelle A 444 sur la commune déléguée « Débats-Rivière-d'Orpra », pour permettre la conservation de ce réseau public et assurer sa pérennité en officialisant l'état des lieux sans frais pour la commune ni le futur acquéreur ;

Considérant que M PEILLON Jean-Philippe Alain et Mme CHARBONNIER Christelle Anne Dominique épouse PEILLON, futurs acquéreurs de la parcelle A 444 sur la commune déléguée « Débats-Rivière-d'Orpra », ont validé le principe de la constitution de la servitude réseau public eau potable avant leur achat,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la modification partielle de la délibération n° DE_2025_67 du 24/04/2025 pour constituer la servitude réseau public eau potable avant la vente, les autres dispositions restant inchangées,
- d'approuver la constitution à titre gratuit, avant la vente, de la servitude de réseau public eau potable sur la parcelle A 444 sur la commune déléguée « Débats-Rivière-d'Orpra », par un acte authentique en la forme administrative aux frais de Loire Forez agglomération,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique de servitude réseau public eau potable puis l'acte de vente, et tout document afférent

Après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés (16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- Approuve la modification partielle de la délibération n° DE_2025_67 du 24/04/2025 pour constituer la servitude réseau public eau potable avant la vente, les autres dispositions restant inchangées,
- Approuve la constitution à titre gratuit, avant la vente, de la servitude de réseau public eau potable sur la parcelle A 444 sur la commune déléguée « Débats-Rivière-d'Orpra », par un acte authentique en la forme administrative aux frais de Loire Forez agglomération,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique de servitude réseau public eau potable puis l'acte de vente, et tout document afférent.

(délibération n°DE_2025_117)

III. Mise en place des comptes épargne temps pour les agents de Solore-en-Forez

Le Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2024-15 du 9 janvier 2024 portant modification du compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2024 pris pour l'application de l'article 7-1 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°DE_2024_18 du 24 mai 2024 adoptée par le Conseil municipal de Saint-Laurent-Rochefort ;

Vu l'arrêté préfectoral n°4202024-12-23-00003 du 23 décembre 2024 portant création de la commune nouvelle de « Solore-en-Forez » à compter du 1^{er} janvier 2025 en lieu et place des communes de Saint-Laurent-Rochefort, Débats-Rivière-d'Orpra et L'Hôpital-sous-Rochefort,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 11 décembre 2025,

Considérant ce qui suit :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le compte épargne temps (CET) est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve :

- qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'obligations de service défini par leur statut particulier (cela concerne les professeurs, les assistants d'enseignement artistique)
- qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

Les stagiaires et les contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du CET.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'applications locales.

La réglementation ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du CET, de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre du R.A.F.P.

Après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés (16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- Décide d'instituer le compte épargne temps au sein de la Commune de Solore-en-Forez en reprenant les modalités d'application fixées par le Conseil municipal de Saint-Laurent-Rochefort, soit :

- L'alimentation du CET

Le CET est alimenté, selon les dispositions de l'article 3 du décret du 26 août 2004, par :

- le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ainsi que les jours de fractionnement ;
- le report de jours de récupération au titre de RTT (récupération du temps de travail) ;
- des jours de repos compensateurs, dans la limite de 70 heures complémentaires par an, soit de 10 jours par an maximum.

Le CET peut être alimenté dans la limite d'un plafond global de 70 jours.

- Procédure d'ouverture et d'alimentation du CET :

L'ouverture du CET peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

Le conseil fixe au 31 décembre de l'année en cours la date à laquelle doit au plus tard parvenir la demande de l'agent concernant l'alimentation du C.E.T.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Chaque année le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés), dans les 15 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte. (Ce délai doit permettre à l'agent de choisir son option avant le 31 janvier de l'année n+1).

- L'utilisation du CET :

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service. Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption, paternité, de proche aidant ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie. Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

- Précise que les modalités définies ci-dessus prendront effet à compter du 01^{er} janvier 2026, après transmission aux services de l'État, publication et/ou notification, et seront applicables aux fonctionnaires titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public employés depuis plus d'un an.
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, situé au 184 Rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, ou éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

(délibération n°DE_2025_118)

IV. Transfert du contrat de prévoyance et définition de la participation de l'employeur de Solore-en-Forez

Vu le transfert du contrat de prévoyance conclu auprès de la MNT par l'ancienne commune de Saint-Laurent-Rochefort suite à la création de la commune de Solore-en-Forez par fusion des communes de Débats-Rivière-d'Orpra, Saint-Laurent-Rochefort et L'Hôpital-sous-Rochefort au 01^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n°DE_2024_38 du Conseil municipal de Saint-Laurent-Rochefort en date du 25 octobre 2024 fixant le montant de la participation financière de la commune à quinze euros par agent et par mois pour le risque « prévoyance », dans la limite du montant de la cotisation mensuelle,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le transfert du contrat de prévoyance au nom de Solore-en-Forez afin de l'ouvrir à l'ensemble des agents municipaux et de reconduire le montant de la participation définie par le Conseil municipal de Saint-Laurent-Rochefort pour l'ensemble des agents de Solore-en-Forez dès le mois de décembre 2025.

Après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés (16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- Approuve le transfert à Solore-en-Forez du contrat de prévoyance conclu auprès de la MNT par l'ancienne commune de Saint-Laurent-Rochefort afin de pouvoir l'ouvrir à l'ensemble des agents de Solore-en-Forez.
- Décide de reconduire, pour l'ensemble des agents de Solore-en-Forez, le montant de la participation financière de la commune à quinze euros par agent et par mois pour le risque « prévoyance », dans la limite du montant de la cotisation mensuelle.

(délibération n°DE_2025_119)

V. Explication d'un emploi permanent d'ATSEM à temps non complet affecté à l'école maternelle

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3° ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°4202024-12-23-00003 du 23 décembre 2024 portant création de la commune nouvelle de « Solore-en-Forez » à compter du 1^{er} janvier 2025 en lieu et place des communes de Saint-Laurent-Rochefort, Débats-Rivière-d'Orpra et L'Hôpital-sous-Rochefort,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 28 novembre 2024 sur le dossier n°2024-11-21/11, portant notamment sur la fusion des postes d'agents techniques à temps non complet des trois communes fondatrices de la commune nouvelle en vue de la création d'un poste d'agent technique à temps complet, dans le cadre d'emploi des adjoints techniques ;

Vu le tableau des emplois de Solore-en-Forez adopté par le Conseil municipal de Solore-en-Forez par délibération n°DE_2025_31 du 30 janvier 2025 ;

Vu l'article L332-8 Code général de la fonction publique disposant que « Par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-1, des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux dans les cas suivants : [...] pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants » ;

Considérant que la commune de Solore-en-Forez compte moins de 1 000 habitants,

Considérant que le poste d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM) à temps non complet à hauteur de 26 heures hebdomadaires annualisées était précédemment occupé par un agent en contrat aidé de droit privé à durée déterminée ;

Considérant l'absence de nouveaux contrats aidés ;

L'emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM) sera donc occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de (maximum 3 ans) compte tenu des motifs suivants : commune de moins de 1 000 habitants.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

M. le Maire propose de définir le niveau de recrutement et de rémunération d'un contractuel comme suit :

- L'agent devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 6 mois comme Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM).
- La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles principal de 2^{ème} classe (ATSEM), échelle C2, échelon 12 maximum.

Après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés (16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- Décide d'ouvrir le recrutement sur l'emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM) à temps non complet à hauteur de 26 heures hebdomadaires annualisées inscrit au tableau des emplois de Solore-en-Forez aux contractuels, la commune de Solore-en-Forez comptant moins de 1 000 habitants
- Défini le niveau de recrutement et de rémunération d'un contractuel comme suit :
 1. L'agent devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 6 mois comme Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM).
 2. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles principal de 2^{ème} classe (ATSEM), échelle C2, échelon 12 maximum.
- Charge M. le Maire d'informer le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de l'ouverture de cet emploi aux contractuels.
- Charge M. le Maire de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.
- S'engage à inscrire au budget les crédits correspondants.

(*délibération n°DE_2025_120*)

M. THIOLIER Philippe, 4^{ème} Adjoint, s'excuse et quitte la séance.

VI. Sollicitation de subventions dans le cadre de l'enveloppe de solidarité de la commune déléguée « Débats-Rivière-d'Orpra » du Département de la Loire

Vu l'arrêté préfectoral n°4202024-12-23-00003 du 23 décembre 2024 portant création de la commune nouvelle de « Solore-en-Forez » à compter du 1^{er} janvier 2025 en lieu et place des communes de Saint-Laurent-Rochefort, Débats-Rivière-d'Orpra et L'Hôpital-sous-Rochefort,

Vu le maintien des enveloppes de solidarités du Département de la Loire pour chacune des trois communes déléguées,

M. le Maire propose au Conseil municipal de solliciter l'octroi d'une subvention auprès du Département de La Loire dans le cadre de son enveloppe de solidarité de la commune déléguée « Débats-Rivière-d'Orpra » en vue de la réalisation des travaux suivants :

Objet du devis	Entreprise ayant établi le devis	Montant HT en euros
Réfection de la Madone de Débats-Rivière-d'Orpra et de sa barrière	M. GUICHARD Raphaël, Peintre décorateur	4 500,00
Aménagements supplémentaires dans la salle des fêtes de Débats-Rivière-d'Orpra	Mathieu Viallon menuiserie	2 546,00

Panneaux de signalisations « commune nouvelle » sur les routes départementales	Signature	3 730,30
Panneaux de signalisations « commune nouvelle » sur les voies communales	Signature	1 722,78
TOTAL		12 499,08

Après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés (15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- Sollicite le Conseil Départemental de La Loire en vue de l'octroi de subventions dans le cadre de l'enveloppe de solidarité 2026 de la commune déléguée « Débats-Rivière-d'Orpra » pour la réfection de la Madone de Débats-Rivière-d'Orpra et de sa barrière, des aménagements supplémentaires dans la salle des fêtes de Débats-Rivière-d'Orpra, l'achat de panneaux de signalisation « commune nouvelle » à installer sur les voies départementales et sur les voies communales pour un montant total de douze mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf euros et huit centimes hors taxe,
- Autorise M. le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'obtention de cette subvention demandée dans le cadre de l'enveloppe de solidarité 2026 de la commune déléguée « Débats-Rivière-d'Orpra » du Département de La Loire.

(délibération n°DE_2025_121)

VII. Sollicitation de subventions dans le cadre de l'enveloppe de solidarité de la commune déléguée « Saint-Laurent-Rochefort » du Département de la Loire

Vu l'arrêté préfectoral n°4202024-12-23-00003 du 23 décembre 2024 portant création de la commune nouvelle de « Solore-en-Forez » à compter du 1^{er} janvier 2025 en lieu et place des communes de Saint-Laurent-Rochefort, Débats-Rivière-d'Orpra et L'Hôpital-sous-Rochefort,

Vu le maintien des enveloppes de solidarités du Département de la Loire pour chacune des trois communes déléguées,

M. le Maire propose au Conseil municipal de solliciter l'octroi d'une subvention auprès du Département de La Loire dans le cadre de son enveloppe de solidarité de la commune déléguée « Saint-Laurent-Rochefort » en vue de la réalisation des travaux suivants :

Objet du devis	Entreprise ayant établi le devis	Montant HT en euros
Réfection de la Madone de Saint-Laurent-Rochefort et de sa plaque	M. GUICHARD Raphaël, Peintre décorateur	2 900,00
Élargissement d'un chemin forestier de Chadenat à la Vorgère	DV DAVAL Vincent	3 000,00
Réfection d'un chemin forestier à Lestra	DV DAVAL Vincent	2 440,00
Église de Saint-Laurent-Rochefort – réalisation de travaux supplémentaires en 2025	Diverses factures	4 727,00
TOTAL		13 067,00

Après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés (15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- Sollicite le Conseil Départemental de La Loire en vue de l'octroi de subventions dans le cadre de l'enveloppe de solidarité 2026 de la commune déléguée « Saint-Laurent-Rochefort » pour la réfection de la Madone de Saint-Laurent-Rochefort et de sa plaque, l'élargissement d'un chemin forestier de Chadenat à la Vorgère, la réfection d'un chemin forestier à Lestra, et pour les travaux supplémentaires réalisés en 2025 dans l'église de Saint-Laurent-Rochefort, pour un montant total de treize mille soixante-sept euros hors taxe,
- Autorise M. le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'obtention de cette subvention demandée dans le cadre de l'enveloppe de solidarité 2026 de la commune déléguée « Saint-Laurent-Rochefort » du Département de La Loire.

(délibération n°DE_2025_122)

VIII. Sollicitation de subventions dans le cadre de l'enveloppe de solidarité de la commune déléguée « L'Hôpital-sous-Rochefort » du Département de la Loire

Vu l'arrêté préfectoral n°4202024-12-23-00003 du 23 décembre 2024 portant création de la commune nouvelle de « Solore-en-Forez » à compter du 1^{er} janvier 2025 en lieu et place des communes de Saint-Laurent-Rochefort, Débats-Rivière-d'Orpra et L'Hôpital-sous-Rochefort,

Vu le maintien des enveloppes de solidarités du Département de la Loire pour chacune des trois communes déléguées,

M. le Maire propose au Conseil municipal de solliciter l'octroi d'une subvention auprès du Département de La Loire dans le cadre de son enveloppe de solidarité de la commune déléguée « L'Hôpital-sous-Rochefort » en vue de la réalisation des travaux suivants :

Objet du devis	Entreprise ayant établi le devis	Montant HT en euros
Aménagement de la place de la Croix de mission et réparation du mur du cimetière	DV DAVAL Vincent	11 800,00
TOTAL		11 800,00

Après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés (15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- Sollicite le Conseil Départemental de La Loire en vue de l'octroi de subventions dans le cadre de l'enveloppe de solidarité 2026 de la commune déléguée « L'Hôpital-sous-Rochefort » pour l'aménagement de la place de la Croix de mission et la réparation du mur du cimetière pour un montant total de onze mille huit cents euros hors taxe,
- Autorise M. le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'obtention de cette subvention demandée dans le cadre de l'enveloppe de solidarité 2026 de la commune déléguée « L'Hôpital-sous-Rochefort » du Département de La Loire.

(délibération n°DE_2025_123)

IX. Sollicitation de subventions dans le cadre des Amendes de Police

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter une subvention au titre des « amendes de police » en vue de la sécurisation du parking de la salle des fêtes de Saint-Laurent-Rochefort. Il s'agit notamment de créer une place fermée, sécurisée vis-à-vis de

la route départementale n°21 longeant le bâtiment, ce dernier accueillant notamment des activités scolaires (sport en salle, ...) et étant susceptible d'accueillir le service de cantine scolaire le temps des travaux de rénovation de l'école. Un devis a été établi à cet effet par l'entreprise TP Verdier Poyet pour un montant de 31 350€ HT.

Après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés (14 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (Pascal COSTON)), le Conseil municipal :

- Sollicite une subvention au titre des « amendes de police » en vue de la sécurisation du parking de la salle des fêtes de Saint-Laurent-Rochefort.
- Autorise M. le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'obtention de cette subvention demandée dans le cadre des « amendes de police ».

(délibération n°DE_2025_124)

X. Réhabilitation du bâtiment scolaire abritant la cantine – Sollicitation de subventions

M. le Maire présente au Conseil municipal un projet de réhabilitation du bâtiment scolaire abritant la cantine. L'estimatif des travaux, établi par Mme Justine Thevenon, architecte, s'élève à 371 700€ HT de travaux auxquels s'ajoutent les honoraires et frais divers pour 60 038€ HT, soit un total estimatif de 431 738€ HT :

Travaux projetés	Surface en m ²	Ratio (€/m ²)	Estimatif en euros HT
<u>Partie A – RDC :</u> Démolition limitée. Conservation de l'existant lorsque possible. Neutralisation et évacuation de la cuve fioul. Reprise escalier existant. Finition brute. Dissociation partie privative (Coupe-Feu 1h, réseaux), création d'un accès direct extérieur à la chaufferie de l'école	70	600	42 000,00
<u>Partie B – R+1 :</u> Démolition intérieure totale. Remplacement des menuiseries extérieures, second œuvre complet (menuiseries intérieures, cloisonnement, doublage, plafond, revêtement de sol, électricité, plomberie, chauffage, ventilation, toutes finitions). Conservation du matériel de cuisine existant. Encloisonnement des escaliers (Coupe-Feu 1h)	68	1900	129 200,00
<u>Partie C – R+2 :</u> Démolition intérieure totale et suppression du plancher intermédiaire. Nouvelle dalle BA. Création escalier. Remplacement des menuiseries extérieures, second œuvre complet (menuiseries intérieures, cloisonnement, doublage, plafond, revêtement de sol, électricité, plomberie, chauffage, ventilation, toutes finitions), équipements sanitaires	68	2100	142 800,00
Travaux divers (aménagement de la cour de récréation, ...)		Forfait approximatif	40 000,00
Réserve pour "imprévus rénovation"		5%	17 700,00
TOTAL ESTIMATIF DES TRAVAUX			371 700,00

Honoraires et frais divers	% du montant HT des travaux	Estimatif en euros HT
Honoraires prévisionnels de l'Équipe de maîtrise d'œuvre	11%	40 887,00
Diag Amiante et Plomb avant travaux		2 500,00
Coordinateur SPS		2 000,00
Bureau de contrôle		3 500,00
Assurance Dommage-Ouvrage	2 à 3%	11 151,00
TOTAL		60 038,00

M. le Maire propose au Conseil municipal de solliciter l'octroi de subventions en se basant sur les estimatifs présentés ci-dessus.

Après délibération, et à la majorité des suffrages exprimés (14 voix pour, 1 voix contre (Pascal COSTON), et 0 abstention), le Conseil municipal :

- Approuve la réalisation du projet de réhabilitation du bâtiment scolaire abritant la cantine, sous réserve de l'obtention de la majorité des subventions sollicitées ci-dessous ;
- Décide de solliciter l'octroi de subventions en se basant sur les estimatifs détaillés dans les tableaux ci-dessus, soit 371 700€ HT de travaux auxquels s'ajoutent les honoraires et frais divers pour 60 038€ HT, soit un total estimatif de 431 738€ HT.
- Sollicite l'octroi de subventions pour l'ensemble du projet « réhabilitation du bâtiment scolaire abritant la cantine » :
 - o auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR ou de la DSIL 2026
 - o auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de son « Bonus ruralité »
 - o auprès du Département de la Loire dans le cadre de son « enveloppe territorialisée »
 - o auprès du SIEL dans le cadre de son programme Renolition
 - o auprès de Loire Forez agglomération dans le cadre du cercle vertueux ainsi que dans le cadre de ses enveloppes dédiées aux communes
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires.

(délibération n°DE_2025_125)

XI. Avis sur le projet de classement des massifs à risque incendie dans le cadre du renforcement de la Défense de la Forêt Contre l'Incendie (DFCI)

Vu le Code forestier, notamment l'article L132 1 relatif aux bois et forêts classés à risque d'incendie, applicable aux massifs forestiers identifiés dans le département de la Loire, et les articles R321 1 à R321 5 fixant les dispositions réglementaires sur le classement, la prévention et les servitudes afférentes aux massifs classés ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121 29 et suivants ;

Vu le courrier en date du 22 octobre 2025 émanant de Madame la Préfète de la Loire, portant consultation des communes concernées par le projet de classement de massifs à risque incendie ;

Vu le document de Porter à Connaissance et la carte d'aléa "incendie – feux de forêts" transmis à la commune dans le cadre du projet de classement des massifs à risque incendie ;

Vu la présentation réalisée lors de la réunion d'information du 10 septembre 2025 à Saint-Étienne et en visioconférence, relative à la démarche départementale de renforcement de la DFCI et au projet de classement des massifs à risque ;

Considérant que le projet de classement vise à mieux identifier les zones à risque d'incendie et à renforcer la prévention, la coordination intercommunale et la sécurité des populations ;

Considérant que la commune de Solore-en-Forez est concernée par le classement du massif des Coteaux du Forez, présentant un risque accru du fait d'un maillage dense de milieux vulnérables : caractéristiques végétales et topographiques avec alternance de zones denses, de clairières et de formations proches du maquis, présence de zones agricoles et d'interfaces urbaines ;

Considérant l'intérêt de ce classement pour la mise en œuvre de mesures coordonnées de prévention et d'aménagement (pistes DFCI, points d'eau, débroussaillement, information du public) ;

Considérant que le classement ne remet pas en cause les usages existants mais permet une meilleure organisation de la prévention et de la lutte contre les feux de forêt ;

Considérant que le Conseil municipal souhaite s'associer à la démarche de l'État visant à renforcer la protection des espaces forestiers et des zones habitées exposées au risque incendie ;

Après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés (15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- Donne un avis favorable au projet de classement des massifs forestiers à risque incendie sur le territoire communal, tel que présenté par les services de l'État.
- Autorise Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération à Madame la Préfète de la Loire dans le délai imparti pour la consultation.
- Précise que la présente délibération sera notifiée à la Préfecture de la Loire et publiée selon les modalités prévues à l'article L.2131 1 du Code général des collectivités territoriales.

(délibération n°DE_2025_126)

XII. Décision modificative n°DM_2025_01 du Budget annexe « Commerce »

Afin de pouvoir réabonder le fonds de concours « cercle vertueux d'économie d'énergie » comme conventionné par l'ancienne commune de L'Hôpital-sous-Rochefort avec Loire Forez agglomération, M. le Maire demande au Conseil municipal de modifier la répartition des crédits en investissement.

Le Conseil municipal est donc invité à approuver la décision modificative suivante :

Dépenses d'investissement			
Chapitre	Compte	Libellé	DM
204	2041512	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	+750,00€
21	2131	Bâtiments publics	-750,00€
Total des dépenses d'investissement			0,00€

M. le Maire invite le Conseil municipal à voter ces crédits.

Après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés (15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- Adopte la décision modificative n° DM_2025_01 du budget annexe « Commerce » présentée ci-dessus.

(*délibération n°DE_2025_127*)

XIII. Questions diverses

○ Réunion PLUI

M. le Maire indique au Conseil municipal qu'une réunion de travail spéciale « PLUI » pour la partie Solore-en-Forez aura lieu à l'Hôtel d'agglomération le 20 janvier à 17h00, en présence des élus référents.

○ Colis des Anciens 2025

Les colis des Anciens ont été préparé par les élus le 12 décembre 2025 après-midi à la salle des fêtes de Débats-Rivière-d'Orpra et seront distribués prochainement.

○ Points sur les travaux en cours

- Des bâches incendie sont en cours d'installation aux lieux-dits Rochefort et Le Martel.
- La piste forestière desservant le château de la Coisse est en cours de réfection.

○ Poste d'agent technique

M. le Maire propose au Conseil municipal d'envisager la modification du tableau des emplois en raison du départ à la retraite de M. Dubourgnon au 01^{er} février 2026. Cet agent occupe actuellement un poste à temps non complet, à hauteur de 26 heures hebdomadaires, dans le cadre d'emploi des adjoints techniques. M. le Maire propose au Conseil municipal de modifier ce poste en le ramenant à 20 heures hebdomadaires et en l'ouvrant au recrutement des contractuels. Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire sera saisi en ce sens, puis ce point devra faire l'objet d'une approbation par le Conseil municipal dans le cadre d'une délibération à venir.

La séance est levée à 20h40.

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE,
CÉCILE BOST



LE MAIRE,
DOMINIQUE GUILLIN

